

**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16/06/2016**

**Date des convocations : 09/06/2016**

L'an deux mil seize, le seize juin à vingt heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier SWERTVAEGER, Maire.

**Présents :** Didier SWERTVAEGER, Morgane BACHELET, Patrice LEGIGAND, Jean-pierre PROUIN, Laurent LEBÉ, Sophie JUIN, Gérard GOULLEY, René VALY, Philippe BARILLÉ, Catherine MOREL et Marie-Claire SAILLARD.

**Absents excusés :** Denis GAROCHE et Virginie MALABOEUF

Madame Marie-Claire SAILLARD est désignée secrétaire de séance.

**PARTICIPATION PROJET URBAIN PARTENARIAL CONSORTS PESQUEUX (PUP) :**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BACHELET.

Madame BACHELET informe le Conseil Municipal que des acheteurs sont intéressés par les terrains appartenant aux consorts Pesqueux, rue de la Mare, en vue de construire deux maisons d'habitation d'environ 180m<sup>2</sup> chacune.

Madame BACHELET rappelle que par délibération du Conseil Municipal, le taux en vigueur de la part communale de la taxe d'aménagement (TA) sur ce secteur est de 20%. Ce taux était motivé à l'époque par des couts élevés de travaux estimés par le SIEGE. Elle précise que ces montants ne sont plus d'actualité sur ces terrains, la commune ayant délibéré pour des travaux conjoints avec ERDF. Au vu de la baisse du cout desdits travaux estimés, elle informe que le montant de la TA est désormais un frein pour les futurs acheteurs.

Monsieur le Maire et Madame BACHELET expliquent les modalités et les principes de calculs de la TA :

Exemple de calcul de la TA 20% pour une construction de 180m<sup>2</sup>

*Base au 1<sup>er</sup> janvier 2016 : 701€*

*Surface de plancher taxable x 701x20% (part communale)*

*Surface de plancher taxable x 701x2.5% (part départementale)*

*Surface de plancher taxable x 701x0.4% (redevance archéologie préventive)*

*Ces sommes sont divisées par 2 pour les 100 premiers m<sup>2</sup> construits*

*Soit pour une construction de 180m<sup>2</sup>*

*[100x701x20%]/2 : 7010 €*

*[100x701x2.5%]/2 : 876€*

*[100x701x0.4%]/2 : 140€*

*80x701x20% : 11216€*

*80x701x2.5% : 1402€*

*80x701x0.4% : 224€*

*Total à régler par le pétitionnaire : 20868€*

Madame BACHELET rappelle que le PUP (Projet Urbain Partenarial) est un mode de financement des équipements publics, par les constructeurs ou aménageurs. Il s'agit pour la commune de mettre à la charge des personnes privées le cout réel des équipements publics nécessaires à la viabilisation des

terrains concernés. Il serait donc souhaitable pour la commune d'établir un PUP avec les Consorts Pesqueux, au prorata des couts des travaux et d'exonérer les acheteurs de TA.

La commission d'urbanisme s'est donc réunie le 19 mai 2016 afin de déterminer les modalités de la convention du PUP. Il a été convenu :

- De prendre en compte uniquement le cout du renforcement électrique et non l'enfouissement du télécom et de l'éclairage public
- d'intégrer le montant de la TA générale à la convention (actuellement à 4% sur la commune hors zones sectorisées).
- de fixer la durée d'exonération de la TA à 2 ans pour l'acheteur.
- de proratiser le cout des travaux d'enfouissement électrique selon la surface des terrains concernés par l'opération d'aménagement.

Suite au calcul, la somme demandée aux consorts PESQUEUX s'élève à 6 582.97€.

Madame BACHELET précise que cette somme est directement versée à la commune.

Monsieur BARILLÉ demande si ce calcul est valable pour d'autres cas. Madame BACHELET précise que les conventions PUP s'établissent au cas par cas et de façon partenariale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à établir et à signer la convention du projet urbain partenarial avec les Consorts Pesqueux pour une durée de deux ans.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

#### **DÉCISION MODIFICATIVE (REVERSEMENT TAXE LOCALE CDC) :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prendre une délibération modificative pour couvrir les articles 10223 et 10226 (montants insuffisants inscrits au BP 2016).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents, décide :

- De prélever cette somme de l'article 2041582 (SIEGE) vers les articles :  
10223 (TLE) : 3 400€  
10226 (TA) : 5 000€

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

#### **BONS D'ACHATS (MMES GILARD ET LECARDONNEL – REPAS DES ANCIENS) :**

Monsieur le Maire rappelle que Mesdames GILARD et LECARDONNEL ont préparé le repas des anciens le 17 avril 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents, décide :

- D'octroyer à Mme GILARD, un bon d'achat sous forme de chèques cadeaux d'une valeur de 350 € à BRICOMARCHÉ
- D'octroyer à Mme LECARDONNEL, un bon d'achat sous forme de chèques cadeaux d'une valeur de 330 € à BRICOMARCHÉ

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

#### **TITULARISATIONS MMES POULAIN ET BRIZOU :**

Considérant que Madame Sylviane POULAIN a donné entière satisfaction pendant sa nouvelle période de stage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- Décide de titulariser Madame Sylviane POULAIN à compter du 01 août 2016

Considérant que Madame Céline BRIZOU a donné entière satisfaction pendant sa période de stage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- Décide de titulariser Madame Céline BRIZOU à compter du 01 septembre 2016

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

### **SIEGE – LES SABLONNIERES :**

Monsieur le Maire présente le bilan financier du SIEGE concernant les travaux de renforcement au lieu-dit "Les Sablonnières TR2". Il s'avère que le montant TTC des travaux télécom dépasse les prévisions. Le montant des factures s'élève à 19 130.99 € TTC contre 15 600 € TTC. Ce qui représente une part pour la commune de 12 754 € au lieu de 10 400 € délibérés. Il convient donc d'annuler et remplacer la précédente délibération 2015/3 du 25 mars 2016.

Nouvelle participation financière :

Lieu-dit	Section investissement	Section fonctionnement
Les Sablonnières TR2	14 690 €	12 800 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents, décide :

- De valider la nouvelle participation financière.

- Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

### **SCHEMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE DU DÉPARTEMENT DE L EURE (FUSION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DE PONT-AUDEMER ET VAL DE RISLE :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, l'arrêté préfectoral du 27 avril 2016, portant sur le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) issu de la fusion de communautés de communes de Pont-Audemer et Val de Risle.

Cette EPCI regroupera 28 communes pour une population totale de 27 757 habitants répartie de la façon suivante :

- 14 communes avec 20 004 habitants pour la communauté de communes de Pont-Audemer
- 14 communes avec 7 753 habitants pour la communauté de communes de Val de Risle.

Si ce projet recueille l'avis favorable de la moitié au moins des conseils municipaux desdites communes représentant la moitié, au moins, de la population totale de celles-ci, y compris le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale, le préfet prononcera par voie d'arrêté la fusion des communautés de communes de Pont-Audemer et Val de Risle, qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il est donc nécessaire d'exprimer clairement un avis favorable ou défavorable à cette fusion.

Monsieur LEGIGAND et Monsieur BARILLÉ rappellent que les maires de Val de Risle sont contre. Mesdames BACHELET et MOREL réfutent le manque de projet.

Monsieur PROUIN pense que c'est un point de départ et qu'il faut commencer par quelque chose.

Monsieur LEBÉ précise qu'il faut avancer et ne pas rester dans son coin.

Monsieur le Maire craint à des baisses de dotations si on ne se regroupe pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des présents, décide :

- D'EMETTRE UN **AVIS DEFAVORABLE** sur la fusion des Communautés de Communes de Pont-Audemer et Val de Risle n'ayant pas d'élément nouveau par rapport à la réunion de Conseil du 10/12/2016.

Pour : 2 (M SWERTVAEGER et M LEBÉ)

Contre : 8

Abstention : 1 (M PROUIN)

### **QUESTIONS DIVERSES :**

Madame MOREL demande s'il est normal qu' EDF élague les peupliers dans la commune.

Monsieur le Maire répond que oui, c'est l'entreprise DELAMARE qui en est chargé, Madame

BACHELET précise que c'est normal si la ligne électrique a été posée après la plantation de la haie.

Monsieur PROUIN informe le conseil que les 2 subventions (Etat + département) pour la salle des fêtes ont été refusées. Il précise qu'ils ont rencontrés avec Monsieur le Maire le Sous-Préfet qui a placé notre dossier prioritaire pour 2017.

Monsieur le Maire ajoute que Monsieur le sous-préfet a prévu venir dans notre commune, la date reste à déterminer.

Monsieur BARILLÉ se propose pour assister à la réunion sur le haut débit le jeudi 23 juin 2016 à 18h00.

Fin de séance à 22h15